

Communiqué de presse

29.06.2023

Pilz GmbH & Co. KG
Felix-Wankel-Straße 2
73760 Ostfildern
Allemagne
<https://www.pilz.com>

Pilz vous accompagne lors de la mise en œuvre des nouvelles exigences : la nouvelle ordonnance Machines a été publiée !

Ostfildern, Allemagne, 29.06.2023 - **Aujourd'hui, le 29/06/2023, l'ordonnance « Machinery regulation (EU) 2023/1230 » (appelée ci-après l'ordonnance Machines) a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne. Les fabricants et les exploitants de machines ont 42 mois pour satisfaire aux nouvelles exigences relatives aux machines et aux installations. L'ordonnance fournit des indications plus concrètes sur la façon de procéder lorsque des modifications essentielles sont apportées à une machine ainsi que sur les machines devant faire l'objet de contrôles obligatoires. Elle tient par ailleurs compte de l'importance croissante de la numérisation et de la sûreté industrielle. Grâce à une offre complète de prestations de services, les experts de Pilz aident les entreprises à mettre en œuvre avec succès les nouvelles exigences.**

Dans le cadre de la sécurité fonctionnelle des machines, la [directive Machines 2006/42/CE](#) a toujours revêtu une importance toute particulière dans la mesure où elle porte sur la standardisation des exigences européennes fondamentales et obligatoires relatives à la sécurité des machines. Désormais republiée sous le nom d'ordonnance Machines, ses dispositions ont été mises à jour afin de refléter l'état actuel de la technologie.

La cybersécurité comme obligation

La nouvelle ordonnance englobe toujours les machines ainsi que les produits connexes, mais étend toutefois les composants de sécurité aux logiciels. Elle apporte une plus grande clarté concernant les situations dans lesquelles une modification essentielle est apportée aux machines et installations existantes et où une nouvelle évaluation de la conformité CE doit être effectuée. À cet égard, l'utilisateur apportant une modification essentielle devient de fait un fabricant, avec toutes les obligations qui en découlent. La nouvelle ordonnance Machines répertorie ainsi six catégories de machines comme étant des « machines potentiellement à haut risque » - par rapport à l'intelligence artificielle, entre autres - pour lesquelles les fabricants de machines ne pourront plus déclarer eux-mêmes la conformité en lien avec une norme harmonisée comme cela était le cas jusqu'à présent. À l'avenir, ils devront pour cela faire appel à un organisme notifié. Nouveauté : à la différence de la directive Machines, l'ordonnance Machines intègre, en plus de la simple considération de la sécurité, l'objectif de protection de la cybersécurité dans les « exigences essentielles de santé et de sécurité » dans le cadre de la « protection contre la corruption ». Les menaces pour la cybersécurité ne doivent pas compromettre les fonctions de sécurité de la machine. Cela implique pour certains fabricants de revoir leurs concepts de sûreté existants.

En l'état actuel

Des simplifications sont également prévues : les manuels d'utilisation numériques ainsi que les déclarations de conformité UE numériques sont possibles dans certaines conditions. Le format papier ne doit plus être fourni que demande du client.

« Pour résumer, la nouvelle ordonnance tient compte de l'évolution technologique de ces dernières années », explique Klaus Dürr, vice-président du groupe Normes chez Pilz. « Avec la période de transition qui a été fixée à 42 mois, les organismes de normalisation ont désormais du pain sur la planche. Il reste donc à savoir si les normes pertinentes seront disponibles en tant que normes harmonisées d'ici l'entrée en vigueur de l'ordonnance Machines. »

Les fabricants de machines ne sont pas seuls

Depuis des années, Pilz apporte son soutien aux fabricants de machines en leur proposant une offre complète de prestations de services pour la sécurité des machines qui va de l'analyse de la sécurité au marquage CE, en passant par la validation. Les experts de Pilz conseillent les clients sur la procédure à adopter conformément aux exigences de l'ordonnance Machines lorsque des modifications essentielles sont apportées aux machines et aux installations. Pilz tient également compte des nouvelles exigences normatives en matière de sûreté, la sûreté industrielle garantissant l'intégrité de la sécurité au niveau de la machine : dans cette optique, l'entreprise a élargi son offre de prestations de services en proposant des formations correspondantes dans le domaine de la sûreté industrielle.

Vous trouverez ici plus d'informations sur la nouvelle ordonnance Machines



Légende: S'appuyant sur ses nombreuses années d'expérience, l'expert en automatismes de sécurité Pilz vous accompagne lors de la mise en œuvre des exigences normatives modifiées incombant aux fabricants de machines dans le cadre de la nouvelle ordonnance Machines. (Photo : © iStock.com/nd3000, © Pilz GmbH & Co. KG)

Vous trouverez des textes et des images à télécharger ci-dessous :

<https://www.pilz.com/fr-INT/company/press/messages/articles/237934>

Pilz - The Spirit of Safety

Pilz est un fournisseur mondial de produits, de systèmes et de prestations de services pour les techniques d'automatismes. En tant que pionnier des automatismes de sécurité, Pilz fournit la sécurité pour les personnes, les machines et l'environnement. Fondée en 1948, l'entreprise familiale dont le siège social se trouve à Ostfildern est aujourd'hui représentée dans le monde entier et compte 2 500 collaboratrices et collaborateurs répartis dans 42 filiales et succursales.

Le leader technologique propose des solutions complètes pour les automatismes concernant la sécurité et la cybersécurité industrielle des machines. Celles-ci comprennent les capteurs ainsi que les systèmes de contrôle-commande et le Motion Control - y compris les systèmes pour la communication industrielle, le diagnostic et la visualisation. Une offre internationale de prestations de services, comprenant les conseils, l'ingénierie et les formations, complète la gamme. Au-delà de la construction de machines et d'installations, les solutions de Pilz sont utilisées dans de nombreux secteurs d'activités, comme par exemple l'intralogistique, l'emballage et le ferroviaire ou dans le domaine de la robotique.

Pilz sur les réseaux sociaux

Sur nos réseaux sociaux, vous trouverez des informations concernant la vie de l'entreprise et les dernières nouveautés de nos systèmes d'automatismes.



<https://www.facebook.com/pilzINT>



https://twitter.com/Pilz_INT



<https://www.youtube.com/user/PilzINT>



<https://www.xing.com/companies/pilzgmbh%26co.kg>



<https://www.linkedin.com/company/pilz>

Interlocuteur

Martin Kurth

Presse d'entreprise et presse spécialisée

+49 711 3409 - 0

publicrelations@pilz.com

Sabine Skaletz-Karrer

Presse spécialisée

+49 711 3409 - 7009

s.skaletz-karrer@pilz.de